



MAIRIE
AUVILLARS SUR SAONE
21 250

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 24 avril 2014

convocation du 17.04.2014

affichage du 17.04.2014

Le 24 avril 2014 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué le 17 avril 2014 s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en séance publique, sous la Présidence de Marc JAUDAUX, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. AUBERT Benoît, Mme BUNTZ Florence épouse ADENOT, M. CAIRE Dominique, M. DERUELLE Thibaut, Mme FOLLEA Valérie, M. GARREAU Denis, M. JAUDAUX Marc, (pouvoir de Mme POLO Isabelle) Mme LONJARET Jocelyne, M. MASSON Jean-Paul, M. TREPOST Hervé

Etait absent : Mme REMOND Isabelle épouse POLO pouvoir à Marc JAUDAUX

Vote du Budget Primitif 2014

Après avoir eu un bref exposé sur les principales dépenses et recettes qui composent un budget, et sur les grands principes qui régissent la comptabilité publique, les Conseillers Municipaux reçoivent le rappel du résultat de l'exercice 2013 et de son affectation voté par le précédent conseil.

	Investissement	
Recettes	27 089,06 €	
dépenses	24 527,31 €	dont déficit reporté 2012 de 9 135,70 €
résultat d'investissement	2 561,75 €	
Restes à réaliser dépenses	48 079,00 €	
Restes à réaliser Recettes	15 655,94 €	
total des restes à réaliser	32 423,06 €	
besoin de financement	29 861,31 €	
	Fonctionnement	
recettes	216 494,60 €	
dépenses	115 556,10 €	dont un excédent reporté 2012 de 86 185,13 €
résultat de fonctionnement	100 938,50 €	
Résultat global 2013	103 500,25 €	

Affectation du résultat 2013

report de l'excédent d'investissement en recette d'investissement au C 001 pour	2 561,75 €
Affectation du résultat de fonctionnement en recette d'investissement au C 1068 pour	29 861,31 €
report du solde de l'excédent de fonctionnement en recette de fonctionnement au C 002 pour	71 077,19 €

Le Maire présente ensuite la proposition de budget 2014.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du budget 2014 comme suit :

Investissement

Dépenses : 176 730,00 (dont 48 079,00 de RAR)
Recettes : 176 730,00 (dont 15 655,94 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 197 278,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 197 278,00 (dont 0,00 de RAR)

Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs de télécommunications.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

1. d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
 - 30 € par kilomètre et par artère en souterrain (40.40 € en 2014) ;
 - 40 € par kilomètre et par artère en aérien (53.87 € en 2014) ;
 - 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) (26.94 € euros en 2014).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

Et charge le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes

Composition de la Commission Communale des Impôts Directs

Mr le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste de 24 noms suivante :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M FOLLEA Jean-Paul (13/05/68)	M POLO Christophe (13/08/73)
Mme BON Karine (29/09/78)	M VACHEY Jean-François (21/03/70)
M LONJARET Michel (08/04/68)	M MONICHON Robert (26/12/41)
Mme PERRET Joëlle (26/09/81)	M CHAMBELLANT Jérôme (12/12/87)
M MARCEAU Xavier (14/12/76)	Mme BOISSEAU Anne-Marie (16/02/51)
M ROBERT Jacques (05/02/50)	Mr ARLT Jean-Michel (30/09/55)
Mme MAILLIER Angélique (03/08/78)	M REMOISSENET J-Pierre (08/09/38)
M PERNIN Giovanni (26/03/74)	M SCHLICK Didier (28/08/69)
Mme BLUM Catherine (27/12/63)	Mme BOILLEE Lisbeth (12/11/60)
M BESANCENOT Jean-Luc (23/02/63)	M BUSSIERE Gabriel (29/04/59)
M MARECHAL Joël (Ladoix Serrigny)	M BEAUPOIL Michel (Broin)
M BONNARDOT Michel (Bonnencontre)	M BELORGEY Sébastien (Glanon)

Demande de dérogations scolaires

Mr le Maire indique qu'il convient de prendre une position générale sur les demandes de dérogations scolaires.

Il rappelle que la Commune est membre du SIVOS de Pouilly sur Saône.

La Commune a participé financièrement à l'extension des bâtiments scolaires de Pouilly sur Saône.

Les frais de fonctionnement du SIVOS de Pouilly sur Saône sont particulièrement maîtrisés et sont très inférieurs aux coûts de fonctionnement des autres écoles du secteur.

Un accueil périscolaire organisé par la communauté de Communes Rives de Saône existe pour prendre en charge les enfants le matin, lors de la pause méridienne et le soir après la classe.

De plus, les écoles de Pouilly sur Saône ont déjà subi des fermetures de classes récemment, il convient de faire le maximum pour que la situation ne s'aggrave pas.

Il faut également savoir que, lorsque l'enfant a commencé sa scolarité dans une école, il est en droit d'y continuer tout son cycle. Dès lors que l'un des enfants de la famille est scolarisé dans une école extérieure, les parents sont également en droit de scolariser leurs autres enfants dans cette école. L'octroi d'une dérogation engage donc la commune pour plusieurs années, voire pour plusieurs enfants.

Etant précisé qu'une commune est tenue d'accorder une dérogation scolaire dans les cas suivants :

- Continuité d'une scolarisation commencée dans un autre établissement.
- scolarisation dans la même école qu'un frère ou une sœur déjà scolarisée
- Absence d'accueil périscolaire
- Problèmes de santé nécessitant la scolarisation dans un établissement spécialisé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, décide de ne plus accorder de dérogation pour la scolarisation des enfants en maternelle et élémentaire sauf cas de dérogations obligatoires prévus par les textes.

Travaux rue du Tertre - demandes de subventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de travaux consistant en la création d'un chemin piétonnier rue du Tertre pour un montant estimatif de 79 000 € H.T.
- sollicité de Conseil Général dans le cadre du Fonds Cantonal de Développement Territorial et de la répartition des amendes de police
- précise que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement du budget de la commune
- certifie que les travaux portent sur une voie départementale
- s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Général au titre de ce projet.
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.
- définit le plan de financement comme suit :

Aide concernée	Sollicitée ou attribuée	Montant de des travaux	%	Montant de l'aide
FCDT	Sollicitée	79 000 €	25 %	19 750 €
Amendes de police	Sollicitées	79 000 €	25 %	19750 €
Total des aides			50 %	39 500 €
Autofinancement du maître d'ouvrage			50 % + TVA	39 500 € H.T. 15 800 € 94 800 € T.T.C.

Organisation du 8 mai

Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie de commémoration de l'armistice se déroulera à partir de 11 h au Monument aux Morts et sera suivie d'un vin d'honneur. Le Comité d'Entente viendra faire le dépôt de gerbes au Monuments de Fusillés à 16 h 30.

Tours de garde pour les élections européennes du 25 mai 2014

8 h 00 - 10 h 30 : LONJARET - TREPOST

10 h 30 - 13 h 00 : ADENOT - DERUELLE

13 h 00 - 15 h 30 : FOLLEA - GARREAU

15 h 30 - 18 h 00 : CAIRE - MASSON

Mr AUBERT assurera le remplacement en cas d'empêchement.

Mr JAUDAUX en tant que Président du bureau de vote fera l'ouverture et la fermeture du bureau.

Questions diverses

- Rythmes scolaires : les délégués SIVOS indique que le Conseil Syndical du SIVOS de Pouilly sur Saône s'oriente vers un refus de mettre en place la réforme des rythmes scolaires. Une nouvelle réunion est prévue le 15 mai pour suivre l'actualité sur le sujet (assouplissements de la réforme annoncé par le nouveau Ministre de l'Education notamment).

- Feu d'artifice du 14 juillet : Mr le Maire informe les conseillers qu'il rencontre le 25 mai à 18 h en Mairie une délégation du Conseil Municipal de Glanon pour évoquer le feu d'artifice du 14 juillet. Les conseillers municipaux qui le peuvent sont invités à venir.

- Bornage terrain bordant le cimetière : Mr le Maire indique qu'un géomètre est intervenu à la demande de Mr de Cointet pour borner un terrain jouxtant un terrain communal. Mr de Cointet serait prêt à acheter le terrain communal ou à procéder à un échange de terrain pour

l'agrandissement du cimetière. Les conseillers se donnent rendez vous ce samedi à 9 h pour voir le terrain sur place.

La séance est levée à 19 h 30

<i>Marc JAUDAUX</i>	<i>Jocelyne LONJARET</i>	<i>Hervé TREPOST</i>	<i>Florence ADENOT</i>
<i>Benôit AUBERT</i>	<i>Dominique CAIRE</i>	<i>Thibaut DERUELLE</i>	<i>Valérie FOLLEA</i>
<i>Denis GARREAU</i>	<i>Jean-Paul MASSON</i>		